



## **Syndicat des Eaux du Tonnerrois**

17-19 rue Aristide Briand  
89700 TONNERRE  
03 73 91 00 14

# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

## ***Trajectoire budgétaire 2024 - 2029***

---

### **BUDGET EAU POTABLE**

---



5 rue du Four 71490 DRACY-LES-COUCHES  
SARL au capital de 1000 € - RCS de Chalon-sur-Saône SIRET 848 273 074 00015  
APE 7112B - TVA intracommunautaire : FR81 848 273 074  
06 71 19 87 80 - n.muller@horizons-perspectives.fr - www.horizons-perspectives.fr

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1. CONTEXTE</b>	<b>3</b>
1.1 CADRE JURIDIQUE	3
1.2 LA COLLECTIVITE	3
1.3 CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SYNDICAT	3
<b>PARTIE 2. LES RESULTATS 2020 - 2024</b>	<b>4</b>
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.1.1 <i>Exécution générale</i>	4
2.1.2 <i>Comparaison des dépenses réalisées avec le prévisionnel fixé lors du DOB 2024</i>	4
2.1.3 <i>Comparaison des recettes réalisées avec le prévisionnel fixé lors du DOB 2024</i>	5
2.1.4 <i>Résultats et épargnes</i>	6
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	7
2.2.1 <i>Exécution générale</i>	7
2.2.2 <i>Résultat de la section d'investissement</i>	7
<b>PARTIE 3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGETAIRE</b>	<b>8</b>
3.1 STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8
3.1.1 <i>Dépenses liées aux ressources humaines</i>	8
3.1.2 <i>Correction des factures</i>	8
3.1.3 <i>Dépenses d'exploitations</i>	8
3.1.4 <i>Dépenses financières</i>	9
3.1.5 <i>Dépenses de structure</i>	9
3.1.6 <i>Redevances reversées</i>	9
3.2 STRUCTURATION GENERALE DES RECETTES	10
<b>PARTIE 4. LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE</b>	<b>11</b>
4.1 PRESENTATION DE LA DETTE	11
4.2 RATIOS ET INDICATEURS D'ANALYSE DE LA DETTE	11
<b>PARTIE 5. L'ETAT DES EFFECTIFS</b>	<b>13</b>
5.1 ETAT DES EFFECTIFS	13
5.1.1 <i>Effectifs totaux (pourvus et non pourvus)</i>	13
5.1.2 <i>En mise à disposition et prestations extérieures</i>	13
5.1.3 <i>Effectifs totaux</i>	13
5.2 LA REMUNERATION DU PERSONNEL	13
5.3 DUREE DU TRAVAIL	13
<b>PARTIE 6. TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024–2029</b>	<b>14</b>
6.1 CONSTRUCTION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE	14
6.2 PRESENTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029	14
6.3 PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14
6.3.1 <i>Dépenses de fonctionnement</i>	14
6.3.2 <i>Recettes de fonctionnement</i>	15
6.4 FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	15
6.5 VISUALISATION DES RESULTATS	16
6.6 VISUALISATION DES TARIFS	18

# PARTIE 1. CONTEXTE

---

## 1.1 Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB est encadré par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport est transmis au représentant de l'état et doit être publié. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

## 1.2 La collectivité

Le SET a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors du regroupement de plusieurs collectivités (communes et syndicats intercommunaux) dans le département de l'Yonne. Il exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. A l'heure actuelle, 48 collectivités lui ont délégué la compétence de gestion du service public de l'eau potable, de la production jusqu'à la distribution.

La compétence de l'eau potable et son budget est donc organisée comme suit :

- 40 communes sont gérées en régie directe, dont 21 communes gérées avec l'appui d'un accord-cadre de prestation de service
- 8 communes sont gérées au travers de contrats de délégation de service public (Ville de Tonnerre + ex SIAEP de Châtel Gérard).

## 1.3 Cadre budgétaire et comptable du Syndicat

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec quatre budgets : un budget d'eau potable, un d'assainissement, un d'assainissement non collectif et un budget général. Les budgets d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectifs sont retranscrits via la nomenclature comptable M49 tandis que le budget principal est retranscrit via la nomenclature M57.

## PARTIE 2. LES RESULTATS 2020 - 2024

La plupart des évaluations budgétaires sont réalisées « hors redevances de l'Agence de l'eau », pour évaluer les seules recettes et dépenses relevant de l'exercice du service par la collectivité. En effet les redevances de l'Agence de l'Eau sont encaissées et reversées à 100 % par le syndicat, mais avec parfois un décalage d'exercice budgétaire. De facto les résultats globaux de la section de fonctionnement peuvent être surestimés ou sous-estimés suivant l'efficacité des encaissements/ versements des redevances.

*Note : l'analyse des résultats est présentée sur 5 années glissantes. C'est pourquoi avec l'ajout de l'exercice 2024, la mention des résultats 2019 n'apparaît plus.*

### 2.1 Section de fonctionnement

#### 2.1.1 Exécution générale

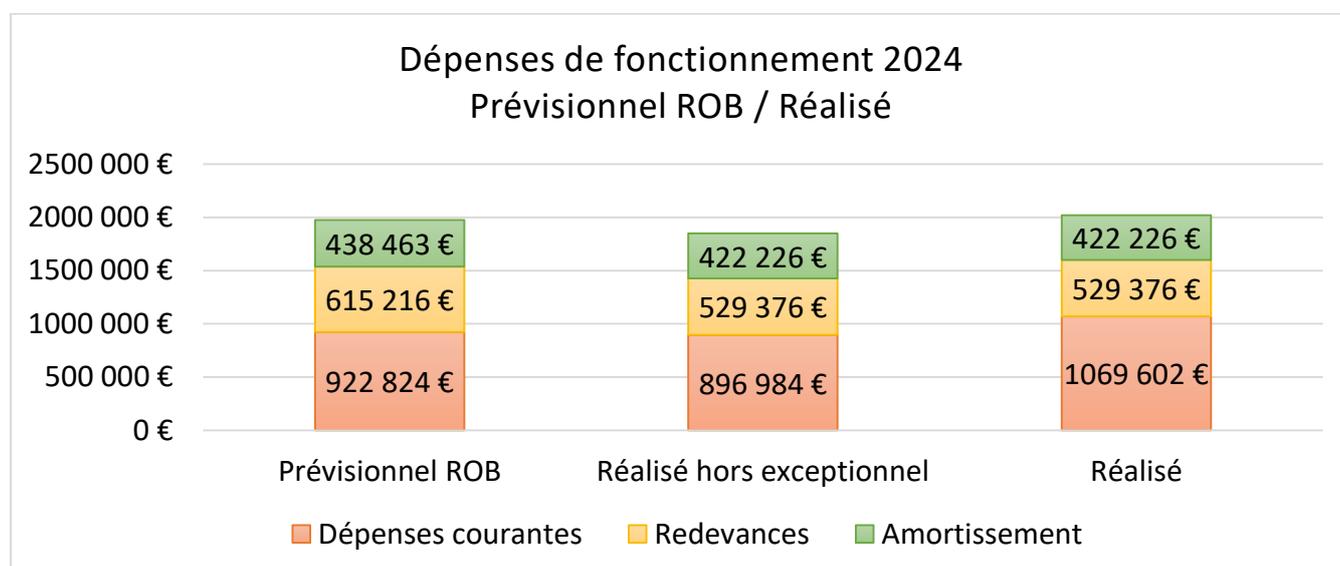
Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget de fonctionnement :

	2020 *	2021	2022	2023	2024
(DRF) Dépenses réelles	1 038 165 €	973 307 €	946 156 €	1 377 659 €	1 598 978 €
<i>Dépenses réelles (hors redevances AESN)</i>	<i>750 690 €</i>	<i>808 013 €</i>	<i>795 015 €</i>	<i>822 853 €</i>	<i>1 069 602 €</i>
(DOF) Dépenses d'ordre	302 257 €	562 658 €	457 569 €	433 615 €	422 226 €
Déficit antérieur N-1	52 542 €				
<b>TOTAL DEPENSES (F)</b>	<b>1 392 964 €</b>	<b>1 535 965 €</b>	<b>1 403 724 €</b>	<b>1 811 274 €</b>	<b>2 021 203 €</b>
(RRF) Recettes réelles	1 148 073 €	1 269 330 €	1 275 828 €	1 749 836 €	1 945 387 €
<i>Recettes réelles (hors redevances AESN)</i>	<i>1 001 789 €</i>	<i>1 137 514 €</i>	<i>1 140 012 €</i>	<i>1 252 277 €</i>	<i>1 433 146 €</i>
(ROF) Recettes d'ordre	86 541 €	166 278 €	139 744 €	130 851 €	117 220 €
Excédent budget N-1	1 304 880 €	1 094 284 €	993 926 €	1 005 774 €	1 075 892 €
<b>TOTAL RECETTES (F)</b>	<b>2 539 495 €</b>	<b>2 529 892 €</b>	<b>2 409 498 €</b>	<b>2 886 461 €</b>	<b>3 138 500 €</b>

*\* Compte administratif 2019 corrigé : retrait de 466 247€ du compte « réel » 778 et ajout au compte 002 excédent antérieur + Compte administratif 2020 corrigé : retrait de 52 542 € du compte « réel » 678 et ajout au compte 002 déficit antérieur*

#### 2.1.2 Comparaison des dépenses réalisées avec le prévisionnel fixé lors du DOB 2024

Les chiffrages du « prévisionnel ROB » correspondent aux éléments budgétaires communiqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024. Les dépenses courantes comprennent les charges générales (011), les charges de personnel (012), les dépenses financières (66) ... Les redevances correspondent aux dépenses relatives aux redevances de l'Agence de l'eau (enregistrée au chapitre 014).



A noter, le « réalisé hors exceptionnel » correspond au montant réalisé soustrait des différentes opérations comptables inattendues, telles que des opérations de régularisations relevant d'exercices antérieurs. Pour l'exercice 2024, les opérations exceptionnelles retirées du réalisé sont les suivantes :

- En dépenses compte 673 : régularisation de versement de surtaxes de l'exercice 2018 pour 91 611€.
- En dépenses compte 611 : régularisation du solde de l'ancien accord-cadre de prestation de service pour 81 006 € (lot 1).

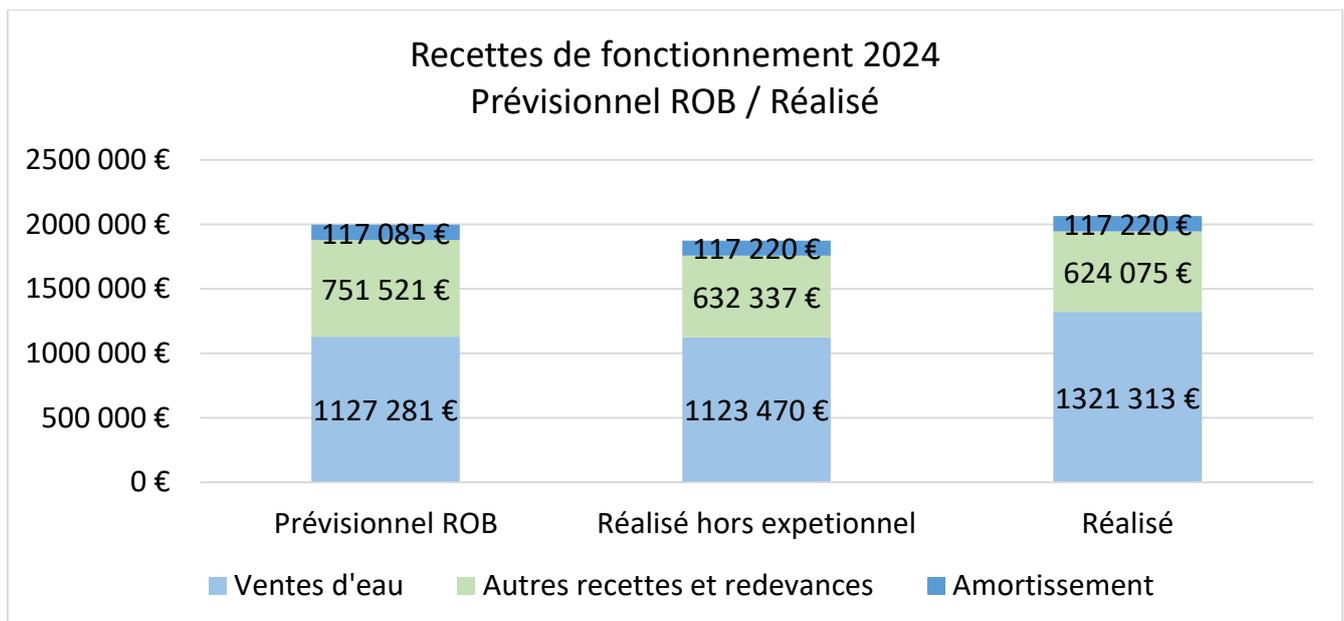
Conclusion sur les dépenses :

- L'exécution des dépenses de fonctionnement est plus élevée que le prévisionnel fixé lors du ROB 2024, à hauteur de + 2,3%, mais hors opérations exceptionnelles, la réalisation aurait été inférieure à - 6,5%
- Ce qui démontre la capacité du Syndicat à établir un prévisionnel cohérent et à suivre l'exécution de son budget.

**2.1.3 Comparaison des recettes réalisées avec le prévisionnel fixé lors du DOB 2024**

Les chiffrages du « prévisionnel ROB » correspondent aux éléments budgétaires communiqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

Les recettes de vente d'eau correspondent aux produits des abonnements et de la vente d'eau facturée aux abonnés. Les autres recettes sont celles issues des travaux réalisés, des subventions d'exploitation et des autres produits (redevances Agence et redevances assainissement collectif). Les redevances Agence correspondent aux recettes encaissées auprès des abonnés pour le compte de l'Agence de l'eau.



A noter, le « réalisé hors exceptionnel » correspond au montant réalisé soustrait des différentes opérations comptables inattendues, telles que des opérations de régularisations relevant d'exercices antérieurs. Pour l'exercice 2024, les opérations exceptionnelles retirées du réalisé sont les suivantes :

- En recettes compte 77 : régularisation du solde de l'ancien accord-cadre de prestation de service pour 94 100 € (lot 2 + lot 3).
- En recettes compte 7068 : régularisation de versement de surtaxes de l'exercice 2018 pour 95 479 €.

Conclusion sur les recettes :

- L'exécution des recettes de fonctionnement est légèrement supérieure au prévisionnel fixé lors du ROB 2024, à hauteur de + 3,3 % par comparaison avec le réalisé, mais hors opérations exceptionnelles, la réalisation aurait été inférieure à - 6,2 %
- Ce qui démontre la capacité du Syndicat à établir un prévisionnel cohérent et à suivre l'exécution de son budget.

## 2.1.4 Résultats et épargnes

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement ».

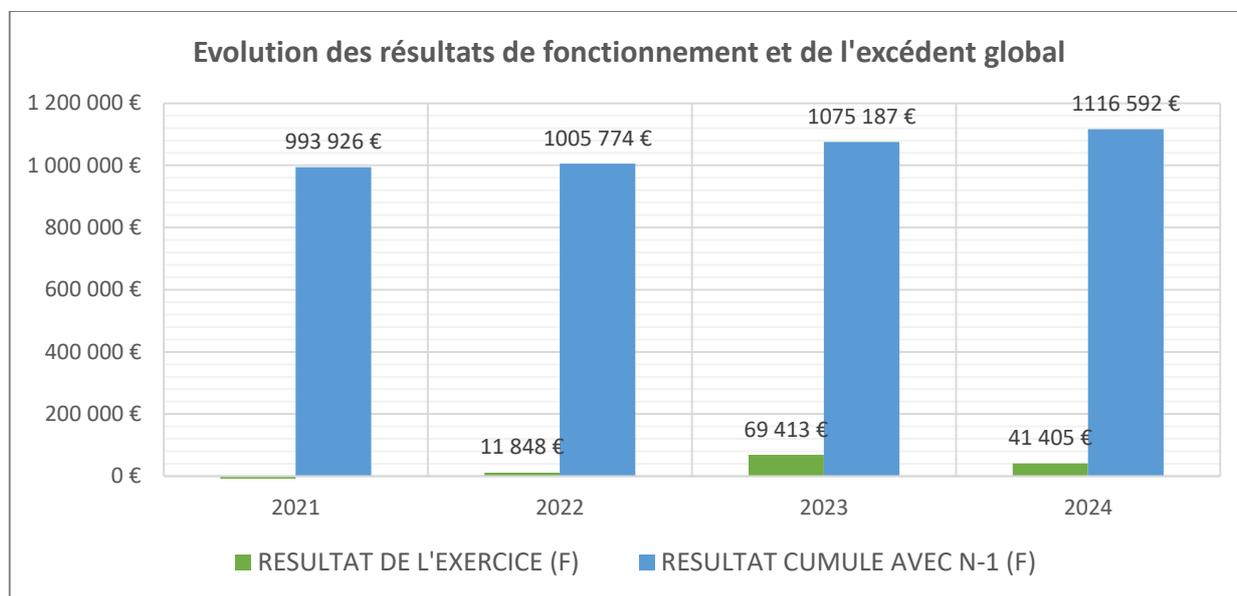
Le résultat est la différence entre l'épargne brute et le solde des amortissements (recettes – dépenses).

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de l'exercice	-157 524 €	-100 358 €	11 848 €	69 413 €	41 405 €
Résultat cumulé avec n-1	1 147 357 €	993 926 €	1 005 774 €	1 075 892 €	1 117 296 €
Epargne brute	58 191 €	296 023 €	329 672 €	372 177 €	346 410 €
Epargne nette	- 156 612 €	117 300 €	155 477 €	191 486 €	191 463 €

La section de fonctionnement est toujours nettement excédentaire et se maintient à un niveau stable, le résultat cumulé étant proche de 1 M€. Il est important de noter à la lecture du résultat et du niveau d'épargne de 2024, que la situation budgétaire est en amélioration constante depuis 2020.

Le niveau d'épargne brute (= autofinancement) est désormais stabilisé au-delà de 300 000 € d'année en depuis 2021, traduisant notamment la progression des recettes issues de la vente d'eau (l'impact de la révision tarifaire est réel et se traduit concrètement sur les recettes). D'autre part le résultat annuel reste positif pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, à + 41 k€.

Le graphique ci-dessous retranscrit cette amélioration :



Par rapport au prévisionnel fixé lors du DOB 2024 :

	Prévisionnel DOB	Réalisé
Dépenses	1 976 503 €	2 021 203 €
Recettes	1 995 887 €	2 062 608 €
Résultat de l'exercice	19 384 €	41 405 €
Epargne brute	340 762 €	346 410 €

## 2.2 Section d'investissement

### 2.2.1 Exécution générale

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024
(DRI) Dépenses réelles	432 961 €	411 707 €	746 587 €	649 083 €	1 270 697 €
<i>Dont emprunts</i>	214 802 €	178 722 €	174 195 €	180 691 €	154 947 €
(DOI) Dépenses d'ordre	95 431 €	166 278 €	139 744 €	130 851 €	117 220 €
Déficit budget N-1					
<b>TOTAL DEPENSES (I)</b>	<b>528 393 €</b>	<b>577 985 €</b>	<b>886 332 €</b>	<b>779 934 €</b>	<b>1 542 865 €</b>
(RRI) Recettes réelles	156 790 €	416 374 €	369 266 €	1 106 169 €	485 825 €
(ROI) Recettes d'ordre	311 148 €	562 658 €	457 569 €	433 615 €	422 226 €
Excédent budget N-1	74 289 €	13 833 €	414 881 €	355 385 €	1 115 234 €
<b>TOTAL RECETTES (I)</b>	<b>542 226 €</b>	<b>992 866 €</b>	<b>1 241 716 €</b>	<b>1 895 168 €</b>	<b>2 023 284 €</b>

### 2.2.2 Résultat de la section d'investissement

Le résultat de la section de d'investissement est positif. La somme des restes à réaliser étant inférieure au résultat cumulé de l'exercice, la section établit un excédent global d'investissement.

*Note : dans le cadre d'un déficit cumulé d'investissement négatif, la couverture est réalisée de manière naturelle par l'excédent de la section de fonctionnement.*

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de l'exercice	-60 456 €	401 048 €	-59 496 €	759 849 €	-634 814 €
Résultat cumulé avec n-1	13 833 €	414 881 €	355 385 €	1 115 234 €	480 420 €
(RAR) Restes à réaliser	-66 906 €	-218 040 €	-182 292 €	-332 619 €	35 702 €
Besoin d'investissement (si -)	53 073 €				
Excédent d'investissement (si +)		196 841 €	173 093 €	782 615 €	516 122 €

Par rapport au prévisionnel fixé lors du DOB 2024 :

	Prévisionnel ROB	Réalisé
<b>Dépenses réelles</b>	3 834 737 €	1 425 644 €
<b>Recettes réelles</b>	2 389 513 €	485 825 €
<b>RAR</b>	-	35 702 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 123 846 €	- 634 814 €

L'exécution des dépenses et recettes d'investissement fait ressortir un résultat moitié moins déficitaire que le prévisionnel, ce qui aura une incidence positive sur le déroulement de la suite du programme d'investissement.

## PARTIE 3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGETAIRE

### 3.1 Structuration des dépenses réelles de fonctionnement

Le budget de l'eau potable est structuré dans ses grandes catégories de dépenses comme suit :

#### 3.1.1 Dépenses liées aux ressources humaines

Dans ce poste de dépenses, sont considérées à la fois :

- Les dépenses relevant des charges de personnel du Syndicat (chapitre 12), des charges de personnels mis à disposition pour d'autres collectivités
- Les dépenses relevant de prestations intellectuelles sous-traitées à des personnels extérieurs, mais dont les missions pourraient être réalisées par le SET s'il en avait les effectifs.

L'objectif est d'évaluer au travers de ce poste, toutes les dépenses relevant de l'administration générale, de la facturation de l'eau, de l'ingénierie (hors maîtrise d'œuvre relevant de l'investissement) et de l'exploitation, c'est-à-dire toutes les dépenses formant une chaîne complète de personnel pour la mise en exercice de toutes les composantes d'un service de l'eau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources humaines €	234 259 €	267 197 €	244 068 €	228 631 €	287 420 €
Equivalence en équivalent temps plein (ETP - base 40 000 € annuel)	5,9	6,7	6,1	5,7	7,2

Cf. étude de développement réalisée en 2023.

#### 3.1.2 Correction des factures

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux incidents de facturation :

- Factures annulées ou remboursées aux abonnés et abandons de créances

	2020	2021	2022	2023	2024
Corrections des factures	14 521 €	5 679 €	9 311 €	6 342 €	6 803 €
Recettes annuelles	953 374 €	964 661 €	997 485 €	1 078 202 €	1 210 972 €
% de corrections des factures / recettes	1,52%	0,59%	0,80%	0,59%	0,56%

#### 3.1.3 Dépenses d'exploitations

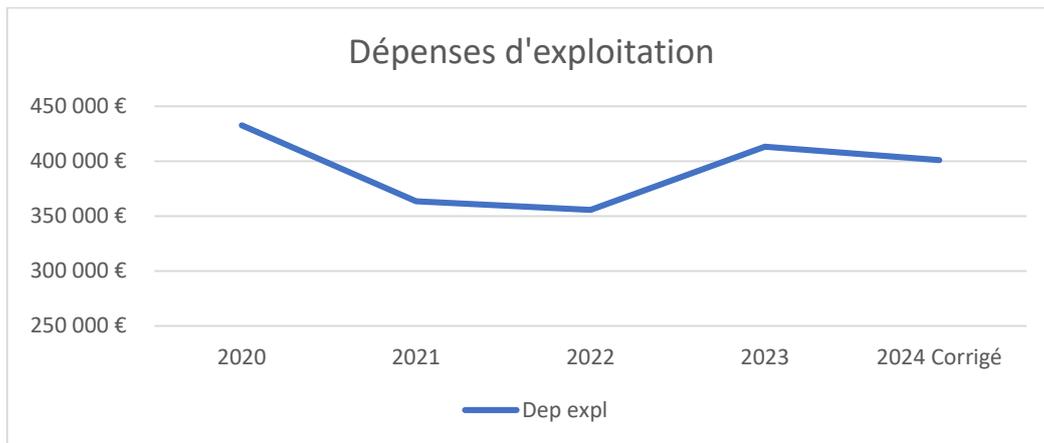
Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées à l'exploitation des installations et au fonctionnement du service « exploitation » :

- Prestations techniques de sous-traitance (travaux, remblais, électromécanique, analyse qualité, lavage réservoirs...)
- Fournitures techniques (matériaux, pièces de robinetterie, réseaux, équipements des agents...)
- Electricité
- Autres frais d'exploitation (carburants, entretien sur les véhicules...)
- Autres frais liés aux biens immobiliers (entretien et réparation des bâtiments et ouvrages)

A noter, il est intégré dans les prestations techniques l'animation agricole mise en œuvre par le SMBVA par voie de convention avec le Syndicat. La présentation des données permet d'observer que les dépenses d'exploitation sont contenues d'années en années depuis 2020 sur l'ensemble des secteurs.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'exploitation	432 871 €	363 582 €	355 699 €	413 230 €	482 031 €
Dépenses d'exploitation corrigée de la régularisation au compte 611 (exercice 2018)					401 025 €

Les dépenses d'exploitation du Syndicat sont globalement stables dans le temps et oscillent entre 350 000 et 410 000 € par an depuis 2020.



### 3.1.4 Dépenses financières

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées au remboursement des intérêts d'emprunts et les intérêts courus non échus (ICNE).

	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes et frais financiers	24 389 €	18 750 €	17 726 €	41 445 €	45 335 €

La charge des intérêts de la dette est en hausse depuis 2022, en lien avec la souscription de plusieurs emprunts récents :

- Emprunt débloqué en 2022 pour 325 k€ (taux faible 0,95%)
- Emprunt débloqué en 2023 pour 1047 k€ (taux 3,43%)

### 3.1.5 Dépenses de structure

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux frais administratifs généraux et aux indemnités des élus.

Les dépenses liées aux frais de structure représentent 2 à 3% des dépenses réelles totales depuis 2020 et sont globalement stable dans le temps.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de structure	39 907 €	36 891 €	35 320 €	43 361 €	33 584 €

### 3.1.6 Redevances reversées

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux reversements des redevances :

- A l'agence de l'eau (prélèvement, pollution)

Dans la pratique, le SET retraçant les opérations comptables du service public d'assainissement collectif dans un budget spécifique, les redevances pour modernisation des réseaux de collecte sont enregistrées dans ce même budget et n'apparaissent pas dans celui de l'eau potable.

	2020	2021	2022	2023	2024
Redevances reversées	287 475 €	164 693 €	150 529 €	190 878 €	153 781 €
Redevances encaissées	146 284 €	131 016 €	135 815 €	133 632 €	136 646 €

A noter en 2020, l'important écart entre les reversements et les encaissements s'explique par la régularisation des soldes dus des redevances lorsque les communes étaient encore compétences en 2019.

Le solde des encaissements / reversement est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Solde annuel	-141 191 €	-33 677 €	-14 714 €	-12 802 €	-17 135 €
Solde cumulé	-151 000 €	-165 713 €	-222 960 €	-178 515 €	-195 650 €

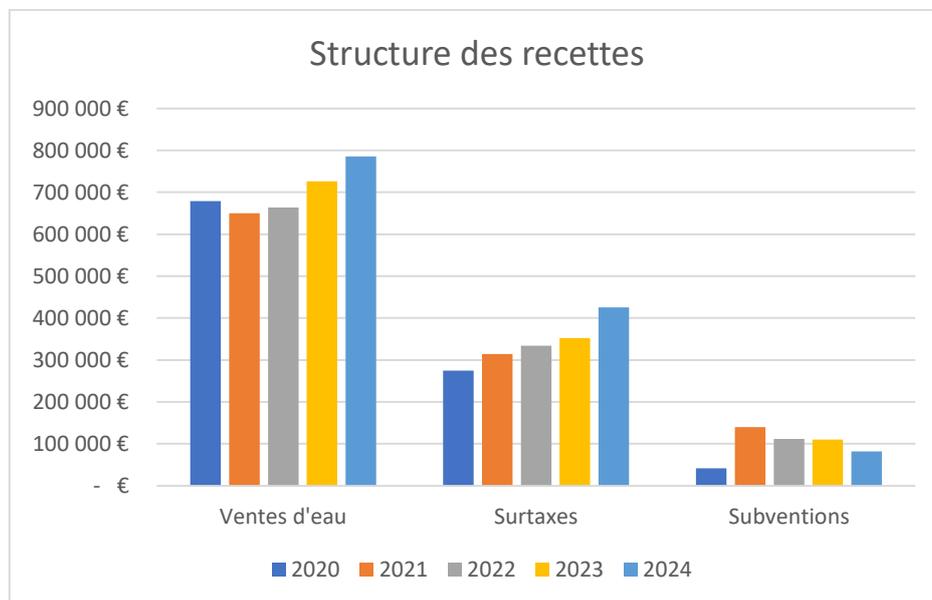
A noter en ce qui concerne la redevance prélèvement : elle est payée sur la base des volumes prélevés mais est reversée sur la base des volumes vendus aux abonnées. Elle induit donc mécaniquement un déficit pour le budget de l'eau potable, proportionnellement au rendement global des réseaux.

### 3.2 Structuration générale des recettes

Les recettes des ventes d'eau et de surtaxes sont en hausse constante depuis 2021, en lien avec le programme de révision tarifaire adopté par le Syndicat pour soutenir son développement et ses investissements.

En revanche les produits liés aux subventions d'exploitation sont en baisse régulière depuis 2021.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes d'eau	679 005 €	650 361 €	663 636 €	726 232 €	785 324 €
Surtaxes	274 369 €	314 299 €	333 849 €	351 970 €	425 648 €
Subventions	41 516 €	140 075 €	111 436 €	110 140 €	81 602 €



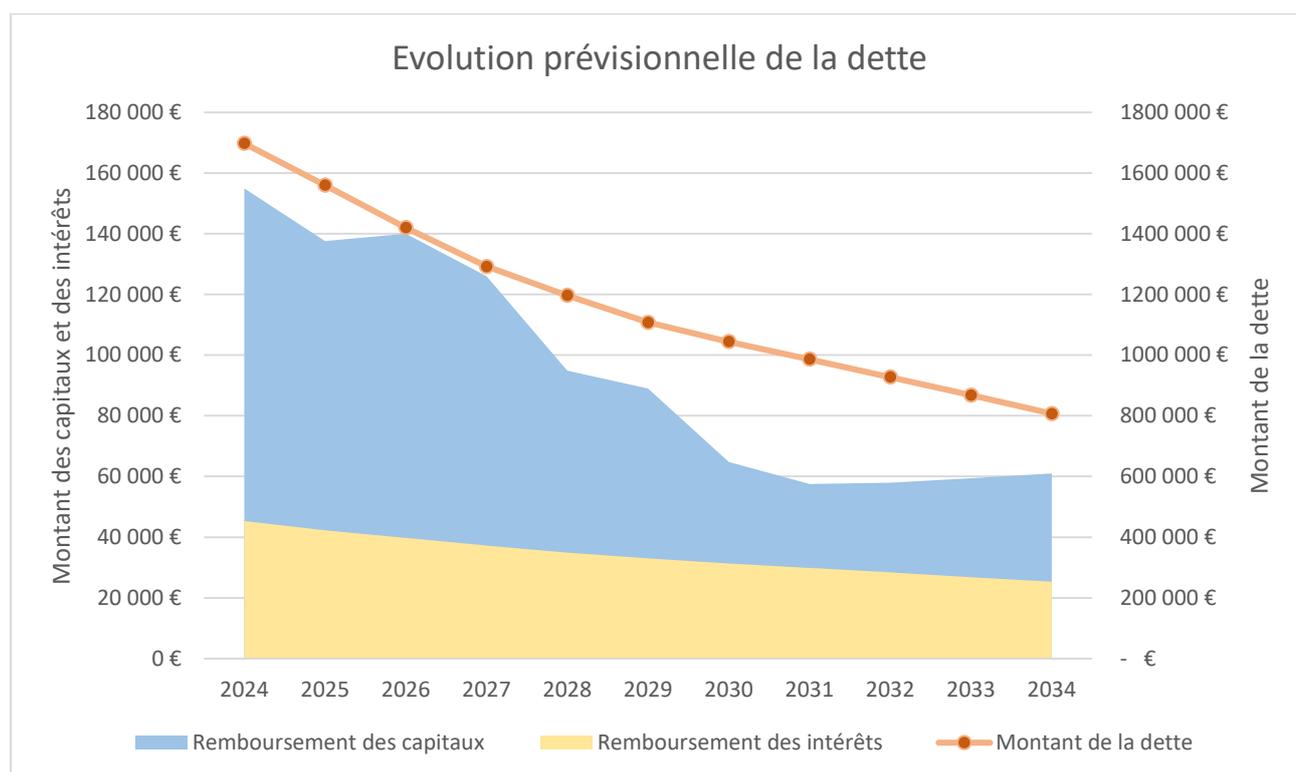
## PARTIE 4. LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE

### 4.1 Présentation de la dette

La décomposition de la dette supportée par le budget de l'eau potable au 31 décembre 2024 est la suivante :

n°	Date entrée	Nominal	Taux	Durée	
20888203	E22	01/01/2019	25 000,00 €	4,04	12
20287202	E24	01/01/2019	100 000,00 €	1,63	19
7088322	E36	01/01/2019	41 874,00 €	2,10	8
9202299	E43	19/02/2013	109 010,66 €	3,42	5
8697508	E45	25/02/2015	122 271,03 €	1,69	7
8723069	E46	24/03/2016	234 753,39 €	1,55	8
20254202	E47	21/03/2017	99 158,50 €	1,10	9
5536282	E48	15/02/2018	329 320,54 €	0,99	11
20254201	E50	16/12/2021	325 000,00 €	0,95	20
376281G	E52	16/11/2022	1 047 000,00 €	3,43	25

L'état des remboursements de la dette sur les 10 prochaines années (horizon 2033), au regard des emprunts contractés par le Syndicat, serait le suivant :



### 4.2 Ratios et indicateurs d'analyse de la dette

La durée d'extinction de la dette est un indicateur qui permet de calculer le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette, en supposant qu'elle consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette. Cet indicateur se calcule comme suit : *encours total de la dette / épargne brute annuelle*

Le ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. Cet indicateur se calcule comme suit : *encours de la dette / recettes de fonctionnement*. Les ratios sont calculés sur la base du montant en CRD dû par le Syndicat à ses créanciers.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Total CRD	1 226 527 €	1 158 002 €	2 030 808 €	1 850 117 €	1 697 170 €
Désendettement (années)	3,72	3,91	6,15	4,97	4,90
Ratio de surendettement*	108%	120%	204%	172%	140%

## PARTIE 5. L'ETAT DES EFFECTIFS

### 5.1 Etat des effectifs

#### 5.1.1 Effectifs totaux (pourvus et non pourvus)

Au 1<sup>er</sup> février 2025, les effectifs budgétaires internes ouvert du Syndicat étaient les suivants :

*Note : date du 1<sup>er</sup> février 2025 pour tenir compte d'une arrivée et d'un départ en janvier 2025.*

	TOTAL OUVERTS		Affecté au budget de l'eau	Affectés au budget de l'assainissement	Affectés au budget du SPANC
	En nombre	En ETP	En ETP	En ETP	En ETP
Service administratif	5	3,4	2,01	1,34	0,05
Service technique	6	6,0	3,1	2,9	0,0
<b>TOTAL 2024</b>	<b>11</b>	<b>9,4</b>	<b>5,11</b>	<b>4,24</b>	<b>0,05</b>
TOTAL 2023	9	7,4	4,0	3,4	0,05
TOTAL 2022	10	7,4	4,1	3,3	0,05
TOTAL 2021	9	6,5	4,1	2,3	0

#### 5.1.2 En mise à disposition et prestations extérieures

Au 31 décembre 2022, les effectifs mis à disposition du Syndicat par ses communes membres ou dans le cadre de prestations spécifiques sont les suivants :

	TOTAL MAD ou prestations	Affecté au budget de l'eau	Affectés au budget de l'assainissement	Affectés au budget du SPANC
	En ETP	En ETP	En ETP	En ETP
Service administratif	0,57	0,34	0,22	0,01
Service technique	0,16	0,16	0,00	0,00
<b>TOTAL 2024</b>	<b>0,73</b>	<b>0,50</b>	<b>0,22</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>0,73</b>	<b>0,50</b>	<b>0,22</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>0,73</b>	<b>0,50</b>	<b>0,22</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL 2021</b>	<b>0,62</b>	<b>0,21</b>	<b>0,41</b>	<b>0</b>

#### 5.1.3 Effectifs totaux

Au total, le Syndicat s'appuie sur l'équivalent de 10,1 équivalents temps pleins (9,4 + 0,7) pour fonctionner au quotidien.

### 5.2 La rémunération du personnel

Les composantes de la rémunération des agents de droit public est la suivante :

- FILIERE TECHNIQUE : traitement de base + régime indemnitaire
- FILIERE ADMINISTRATIVE : traitement de base + régime indemnitaire

### 5.3 Durée du travail

La durée du travail est de 35h hebdomadaire pour les agents. La décomposition des temps de travail est toutefois la suivante :

	En nombre	En ETP
AGENT A TEMPS PLEIN	6	6
AGENTS A TEMPS PARTIELS (plus de 50%)	1	0,6
AGENTS A TEMPS PARTIELS (moins de 50%)	3	0,8

## PARTIE 6. TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024–2029

---

### 6.1 Construction de la trajectoire budgétaire

La trajectoire budgétaire 2024 – 2029 est construite à partir des besoins en investissement et en fonctionnement identifiés par le Syndicat, sur la base d’hypothèses de financement, d’inflation, de taux d’intérêts...

### 6.2 Présentation du programme d’investissement 2024 - 2029

Le programme d’investissement du Syndicat sur les 10 prochaines années est construit comme suit :

- Exercice 2024 : investissements réalisés
- Exercice 2025 : projection opérationnelle des investissements + restes à réaliser 2024
- Exercice 2026 : projection opérationnelle des investissements
- Exercice 2028 et 2029 : projection opérationnelle des investissements + enveloppe prévisionnelle de renouvellement (280 k€ en 2028 et 760 k€ en 2029).

	Total	Dont PPI	Dont emprunts
2024	1 425 644 €	1 270 697 €	154 947 €
2025	2 675 695 €	2 538 123 €	137 572 €
2026	1 078 692 €	900 893 €	177 799 €
2027	1 186 595 €	1 005 000 €	181 595 €
2028	1 218 436 €	1 048 000 €	170 436 €
2029	1 191 239 €	1 006 000 €	185 239 €
	<b>8 776 301 €</b>	<b>1 007 588 €</b>	<b>7 768 714 €</b>

### 6.3 Présentation des évolutions de la section de fonctionnement

#### 6.3.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées pour les exercices 2026 à 2029 comme suit :

- Pour les dépenses réelles d’exploitation, pour chaque année, à partir du montant N-1 augmenté d’une inflation de + 3%.
- Pour les intérêts de la dette, suivant le prévisionnel d’évolution des emprunts actuels et suivant la dette à souscrire pour financer le programme d’investissement 2025 – 2029 (taux d’endettement de 40%, financée à 3%).

Les autres dépenses du service ont également été simulées :

- Redevances Agence de l’Eau 12<sup>ème</sup> programme

Enfin concernant les amortissements :

- Amortissements actuels = évolution prévisionnelle des amortissements en cours, pour des biens amortis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Amortissements nouveaux = évolution prévisionnelle des amortissements à venir, pour des biens dont la réalisation interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o La durée moyenne d’amortissement des immobilisations est fixée à 40 ans.

Le résultat serait le suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
(DRF) Dépenses réelles	1 598 978 €	1 905 062 €	1 926 005 €	1 975 473 €	2 026 862 €	2 079 695 €
DRF exploitation	1 024 267 €	1 055 298 €	1 086 956 €	1 119 565 €	1 153 152 €	1 187 747 €
DRF intérêts emprunts actuels	45 335 €	42 224 €	39 736 €	37 193 €	34 874 €	33 068 €
DRF intérêts emprunts nouveaux	-	-	22 689 €	32 245 €	42 516 €	52 706 €
DRF redevances Agence	153 781 €	379 364 €	346 624 €	346 470 €	346 320 €	346 174 €
DRF redevances assainissement	375 595 €	428 176 €	430 000 €	440 000 €	450 000 €	460 000 €
(DOF) Dépenses d'ordre	422 226 €	421 651 €	545 351 €	528 883 €	546 046 €	562 982 €
Amortissements actuels	422 226 €	421 651 €	498 082 €	459 342 €	451 629 €	442 616 €
Amortissements nouveaux	-	-	47 269 €	69 541 €	94 416 €	120 366 €

### 6.3.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de la vente d'eau ont été évaluées comme suit :

- Pas d'évolution des volumes vendus entre 2024 et 2029 (670 000 m3).
- Evolution des tarifs suivant la trajectoire fixée fin 2024.

Les autres recettes ont également été reconstituées sur la base d'un ratio par rapport aux recettes de vente d'eau (14%).

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
(RRF) Recettes réelles	1 945 387 €	2 118 878 €	2 132 696 €	2 228 386 €	2 324 135 €	2 419 948 €
RRF vente d'eau	1 210 972 €	1 180 933 €	1 220 173 €	1 295 475 €	1 370 824 €	1 446 227 €
RRF autres	222 174 €	165 331 €	170 824 €	181 366 €	191 915 €	202 472 €
RRF redevances Agence	136 646 €	344 439 €	311 699 €	311 545 €	311 395 €	311 249 €
RRF redevances assainissement	375 595 €	428 176 €	430 000 €	440 000 €	450 000 €	460 000 €
(ROF) Recettes d'ordre	117 220 €	123 921 €	206 220 €	215 654 €	230 039 €	236 456 €
Reprise subventions actuelles	117 220 €	123 921 €	164 642 €	164 126 €	164 061 €	162 692 €
Reprise subventions nouvelles	-	-	41 578 €	51 528 €	65 978 €	73 763 €

## 6.4 Financement du programme d'investissement

Le financement du programme d'investissement est supposé comme suit :

- 43% de taux moyen de subventions par an sur les investissements réseaux et ouvrages
  - o A noter le taux moyen de subvention est de 50% sur les exercices 2025 - 2026 et 2027 puis 30% sur 2028 et 2029, bonifié notamment grâce aux RAR de l'exercice 2024.
- 40% de taux annuel d'endettement (au taux moyen de 3% sur 20 ans) sur les investissements réseaux et ouvrages
  - o Taux réel d'endettement sur la totalité de la section d'investissement : 26%

L'autofinancement du Syndicat devra alors couvrir :

- Les remboursements des capitaux des emprunts
- Le reste à charge des investissements (30%)

En supposant l'évolution de la section de fonctionnement présentée précédemment, le Syndicat devrait dégager environ 1,65 M€ d'autofinancement.

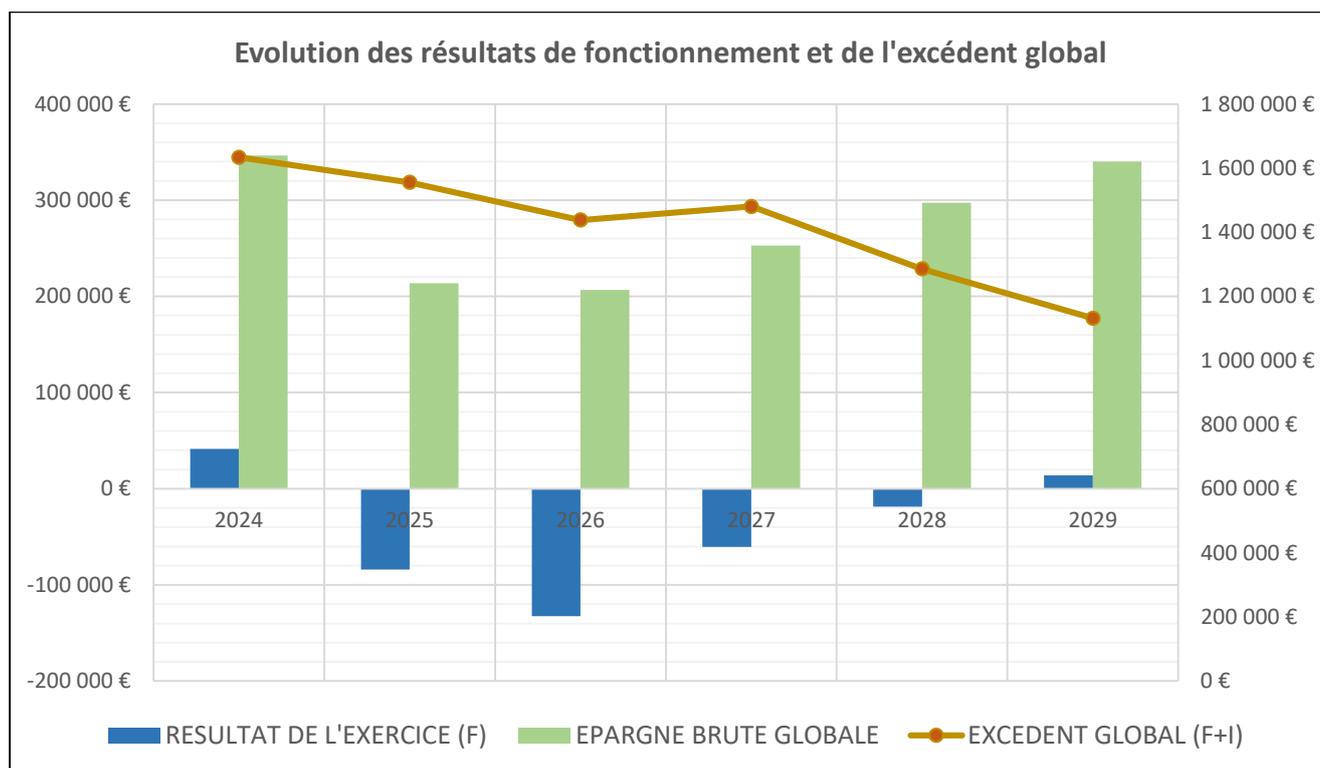
EAU POTABLE PPI 2024 - 2029	
Dépense d'investissements	8,77 M€
Recettes d'investissements	6,06 M€
Solde à financer	2,72 M€
Autofinancement (= épargne brute)	1,66 M€
Solde à financer après autofinancement	1,06 M€
Excédents globaux fin 2023	2,19 M€
Excédents globaux fin 2029	1,13 M€

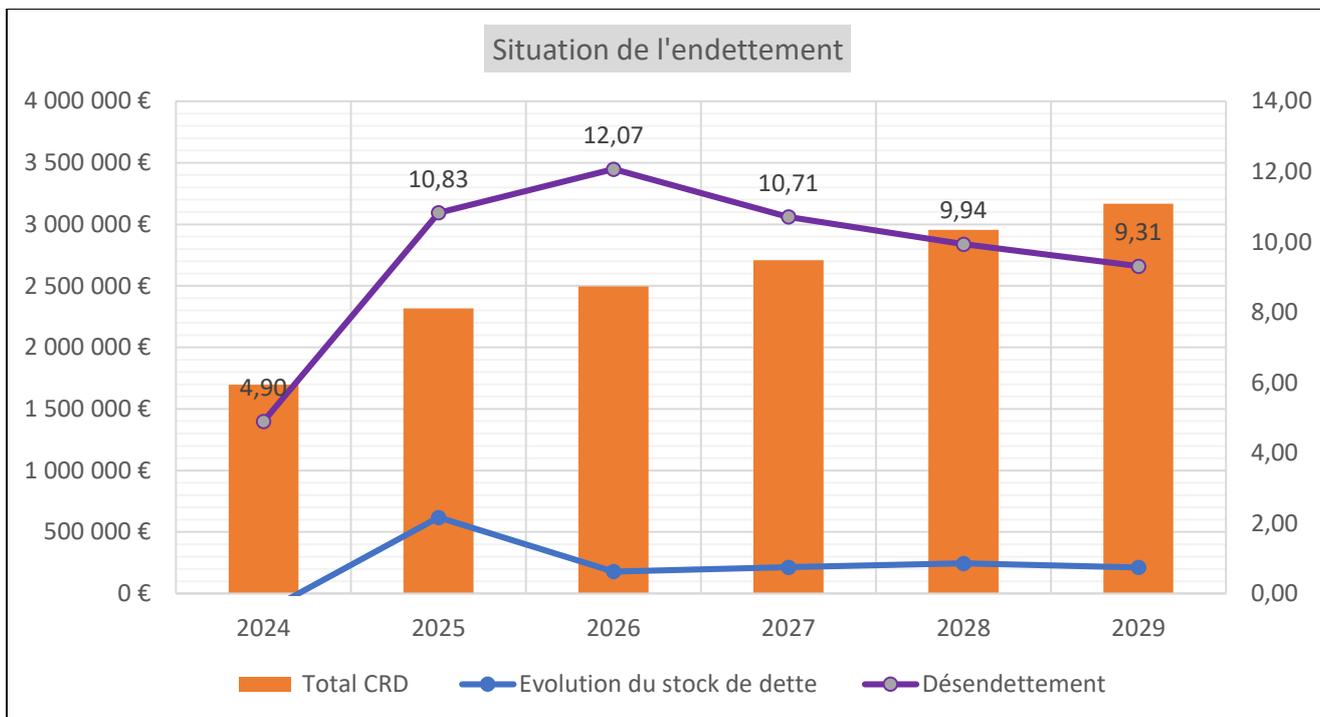
  

Dont emprunts	2,32 M€
Dont subventions	3,74 M€
Emprunts	26%
Subventions	43%
Autofinancement	19%
Progression des excédents	- 48%
Objectif : réserve 2029 = réserve 2021 = 1 an de dépenses fonctionnement = 1 an de dépenses d'investissement	

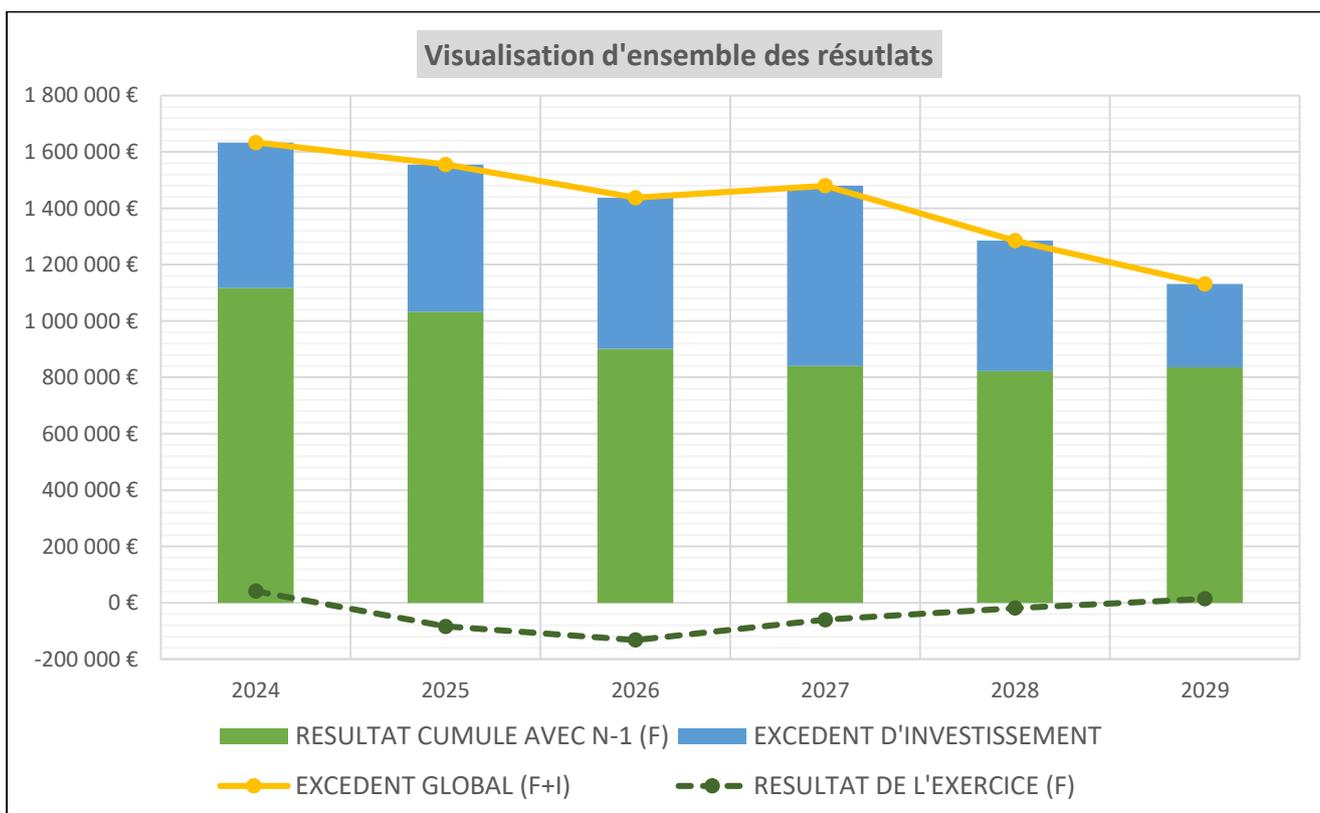
## 6.5 Visualisation des résultats

La simulation budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement produit les résultats suivants :





Le financement des investissements serait donc réaliste dans les conditions prédéterminées auparavant. L'excédent global serait positif à environ 1,1 M€ en 2029, revenant à son niveau de 2021 (démarrage du 1<sup>er</sup> programme d'investissement du Syndicat), tandis que le niveau de dette restera à un niveau acceptable.



Seul bémol, les résultats annuels de fonctionnement seraient négatifs entre 2025 et 2028 diminuant de fait progressivement le résultat cumulé de fonctionnement et l'excédent global, même si les niveaux, en valeur absolue, sont suffisant à l'heure actuelle pour soutenir la programmation d'investissement du Syndicat.

## 6.6 Visualisation des tarifs

Les tarifs cibles harmonisés en 2026 seraient les suivants :

- 55,00 € pour l'abonnement
- 1,70 €/m<sup>3</sup> de consommation

La trajectoire tarifaire adoptée par le Syndicat fin 2024 permet de soutenir le développement et les investissements proposés pour la période 2024 – 2029.

L'évolution des tarifs qui ont été adopté est la suivante :

